



Antenne de Brest des irradiés des Armes nucléaires

<http://www.asso-henri-pezerat.org>

Maison du citoyen et de la Vie Associative

16 rue du Révérend Père Aubry

94120 Fontenay-sous-Bois

Contacts : francis.talec@orange.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 20 OCTOBRE 2017 INTRODUCTION AU DEBAT

Notre assemblée générale du 21 Octobre 2016 suivie en soirée de la projection au cinéma « les studios » du documentaire « Les sentinelles » de Pierre Pézerat a été un évènement important, marquant. « Un film poignant » titrait Le télégramme de Brest du 24 Octobre. Plus de 200 personnes sont venus découvrir ce documentaire bouleversant et engagé. La projection a été suivie d'un débat. Le film sort officiellement en salle le 8 Novembre prochain.

L'année écoulée depuis notre dernière assemblée générale est également marquée par une tornade sur le code du travail. Rappelons qu'en 2016 le gouvernement de Valls-Hollande a usé du 49.3 pour imposer une loi ultra libérale qui casse le code du travail, c'est la loi EL Khomri : En gros, elle donne les pleins pouvoirs aux patrons pour réglementer le travail dans leur entreprise, sous certaines conditions, et cela, sans contrepartie pour les salariés ni pour l'Etat (le chômage s'accroît et on n'embauchera pas plus). C'est un détricotage du droit du travail et la transcription des diktats de la commission européenne.

En légiférant par ordonnances signées le 22 Septembre dernier Macron pousse encore plus haut le bouchon.

Entrées en vigueur sitôt signées, les ordonnances consacrent une révolution du droit du travail : la primauté des accords négociés dans l'entreprise sur les conventions de branche et sur la loi, dans un nombre toujours plus étendu de domaines. Le recours facilité aux contrats précaires et aux licenciements, fragilisera les salariés. La possibilité de conclure des accords en contournant les syndicats, c'est la voie ouverte à la multiplication d'accords qui dégraderont les conditions de travail.

Rare contre-pouvoir au sein des entreprises à veiller sur la santé des salariés, le CHSCT doit disparaître dans la réforme du Code du travail. Programmer sa disparition à l'heure où deux millions et demi de salariés sont encore exposés à des cancérrogènes au travail est irresponsable. C'est réunir sciemment toutes les conditions pour faire flamber le nombre de maladies et de décès dû au travail.

Faire sauter cette digue c'est nier les victimes de l'amiante et de tous les autres cancérrogènes professionnels, c'est nier les risques psycho-sociaux. Les suicides au travail se multiplient. Les exemples les plus connus (la Poste, la fonction publique hospitalière, la police, Pôle Emploi...) ne doivent pas faire oublier qu'aucun secteur d'activité n'est épargné : le nombre de suicides pour cause professionnelle pourrait avoisiner 3 000 par an (source : *Délégués du personnel : les bonnes pratiques*, Éditions GERESO).

Les détresses psychologiques sont alimentées par les sous-effectifs et la détérioration croissante des conditions de travail, ainsi qu'en témoigne l'alarme sociale récemment lancée par les quatre syndicats représentatifs de la SNCF, suite à une réunion de CHSCT constatant pour le premier trimestre 2017 un nombre exceptionnel d'accidents graves, de nombreux accidents mortels et plusieurs suicides ou tentatives de suicides.

Parce qu'il peut s'opposer à l'aggravation des conditions de travail porteuse de risques d'accident et d'atteintes à la santé, le CHSCT est devenu la bête noire du MEDEF. Les lois Auroux de 1982 en ont fait une instance extrêmement forte. Elle dispose d'une capacité de blocage que n'a pas le comité d'entreprise. L'avis d'un CHSCT pèse souvent plus lourd que l'avis d'un CE ».

C'est ce contre-pouvoir que Macron veut détruire, il faut donc se serrer les coudes et se battre contre ces ordonnances pour un code du travail du 21^{ème} siècle qui préserve et renforce les prérogatives des CHSCT, prérogatives importantes qu'il ne m'est pas possible de développer dans le temps qui nous est imparti.

Dans ce contexte de tentatives de destruction du code du travail, nous obtenons des succès judiciaires auprès des tribunaux, succès judiciaires rendus possibles grâce aux Procès-Verbaux de CHSCT précieusement conservés et auxquels les juges sont très attentifs, succès judiciaires que nous devons aussi à la coopération, à la synergie, à l'alliance entre victimes, syndicalistes, sociologues, scientifiques, avocats, journalistes.

Suite à l'assemblée constitutive de l'antenne « Association Henri Pézerat » des irradiés des armes nucléaires le 2 Avril 2013, assemblée dont le retentissement médiatique a été important, nous nous sommes fixés pour objectif de lutter à la fois pour la reconnaissance des cancers radio-induits et la reconnaissance du préjudice d'anxiété double exposition (rayonnements ionisants + amiante). Ces deux combats s'épaulant mutuellement.

Nous constituons 16 dossiers de préjudice anxiété transmis au cabinet d'avocat en Octobre 2013.

Durant toute cette période, nous n'avons cessé de médiatiser notre combat : déclaration au conseil municipal de Brest, manif au PL Sanquer, audiences chez les députés, conférences de presse, participation aux audiences des tribunaux, aux assemblées générales de l'Association Henri Pézerat, contribution à la projection du film les sentinelles, rencontres avec le professeur Dewitte dont une avec la participation d'Annie Thébaud-Mony, coopération avec l'UBO, nous y reviendrons sur ce point à l'ordre du jour avec Jorge Munoz.

Treize dossiers préjudice d'anxiété ont été jugés le 26 Juin 2016, L'indemnité de préjudice moral d'anxiété résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et aux poussières d'amiante a été évaluée **globalement** à 10 000 € **sauf pour un du fait d'une faible durée d'exposition aux rayonnements ionisants avant 1996** (9000 €).

Deux dossiers l'ont été le 22 Juin 2017 avec en plus une indemnisation des troubles dans les conditions d'existence non attribué dans les jugements du 26 Juin 2016. Indemnisation évaluée à 1000 € pour l'un et à 2000 € pour l'autre. La différence vient de troubles plus importants dans les conditions d'existence de l'un par rapport à l'autre.

A l'issue de l'audience du 22 juin 2017 notre avocat Mr Macouillard avait précisé que le tribunal, dans les jugements à venir, pour fixer les indemnisations tiendrait compte de la durée des expositions. Ce qui est le cas pour les deux dossiers concernant l'indemnisation du préjudice anxiété amiante.

8000 € pour 15 ans d'exposition à l'amiante à l'un. 10 000 € pour 29 ans d'exposition à l'autre

Pour l'indemnisation du préjudice anxiété rayonnements ionisants: 5000 € dans les deux dossiers, pour une durée d'exposition bien différente.

Le tribunal administratif a été plus généreux pour le préjudice anxiété rayonnements ionisants en 2017 5000 € qu'en 2016 2000 €

2

Des erreurs sur la dosimétrie ont été relevées dans les jugements, une confusion également entre retraite et cessation anticipée amiante mais elles n'influent pas sur le fond. Les accusations du Tribunal Administratif sont accablantes : **Absence de protection jusqu'en 1996, violation des règles de sécurité. Il résulte de l'instruction**, précise également le Tribunal Administratif, **qu'une exposition prolongée, même à faible dose, peut avoir des effets dangereux et amener à développer des pathologies notamment de type cancérogène.** Le Ministère de la Défense s'est désisté de l'appel, suite à deux décisions que notre cabinet d'avocats a obtenu devant le Conseil d'Etat le 3 Mars dernier.

La reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur pour les leucémies qui ont frappé 5 des nôtres était une des conditions pour ouvrir le droit à l'indemnisation du préjudice d'anxiété.

A ce jour les jugements définitifs porte sur 15 dossiers. Le collectif considère ces jugements comme une victoire, non pas au regard du montant de l'indemnisation mais du principe. Une première en France de reconnaissance du préjudice double exposition rayonnements ionisants + amiante. Première qui ouvre des perspectives pour d'autres travailleurs.

Cette victoire nous a conduits à solliciter d'autres collègues à engager une procédure préjudice d'anxiété double exposition (rayonnements ionisants + amiante). Treize dossiers ont été transmis au cabinet d'avocats. A ces dossiers s'ajoutent 10 dossiers préjudice anxiété amiante seule, dossiers initiés par la section CGT des retraités de l'arsenal du fait que l'ADDEVA avait arrêté cette procédure, mais reprise depuis, sauf pour les travailleurs relevant du secteur privé.

Parallèlement deux jugements positifs ont été rendu par le TASS de Brest le premier en Mars dernier, celui de Louis CREACHCADEC, il a été exposé aux rayonnements ionisants entre 1974 et 2003, soit durant 29 années. Atteint d'un cancer de l'œsophage, il est décédé le 3 Octobre 2010 à l'âge de 57 ans. **Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) a jugé : « que le cancer de l'œsophage qui a entraîné le décès de Mr Louis CREACHCADEC est en lien direct et essentiel avec une exposition professionnelle habituelle avec des rayonnements ionisants et avec d'autres agents cancérigènes.**

Le tribunal a motivé sa décision, non pas en référence aux avis défavorables des médecins de deux Comités Régionaux de Reconnaissance de Maladies Professionnelles (CRRMP) mais en s'appuyant sur les arguments juridiques développés par l'avocate, Cécile LABRUNIE, et scientifiques apportés dans une note par Annie, en qualité de Directrice de recherche honoraire à l'INSERM, au titre du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GISCOPI), à savoir :

- Le cancer de l'œsophage fait partie des maladies radio-induites inscrites dans la liste américaine des maladies professionnelles radio-induites et dans celle relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ;
- Le cancer de l'œsophage fait partie des localisations associées à l'exposition professionnelle à l'amiante ;
- Un excès de risque de cancers de l'œsophage est observé dans les études concernant les populations exposées aux solvants chlorés.

Le TASS a également ordonné l'exécution immédiate du jugement, mais le Ministère de la Défense a fait appel.

Deuxième jugement positif du TASS de Brest rendu le 4 Octobre dernier, celui d'Hubert BALCON décédé en 2015 à 57 ans

Le TASS a jugé que le cancer de l'œsophage (2013) en lien avec une exposition aux rayonnements ionisants et le cancer du sinus piriforme (2014) en lien avec l'exposition à l'amiante qui ont entraîné son décès sont dues à la faute inexcusable de son employeur. Faute inexcusable parce qu'il a été exposé sans protection individuelle ou collective adaptée durant plus de 27 années d'activité professionnelle à plusieurs agents cancérigènes majeurs entrés en synergie les uns avec les autres, et notamment des rayonnements ionisants, de l'amiante et divers solvants et produits hydrocarbures.

Le TASS a également ordonné l'exécution immédiate du jugement.

Le Ministère de la Défense fera-t-il appel ? Il a jusqu'au 6 Novembre pour le faire.

Le 6 Septembre dernier, a été audiencé le dossier de Jacques GAUTHIER pour une reconnaissance de la faute inexcusable de la DCN dans la survenance de sa leucémie reconnue en maladie professionnelle. Le délibéré sera rendu le 6 Décembre prochain.

Nous avons actuellement trois dossiers en appel celui de Louis Creachcadec, Robert Calvarin et Jean Luc Caouren. L'appel de Jean Luc Caouren doit être examiné en principe à l'audience de **la cour d'appel de**

Rennes le 7 Février 2018. Cécile LABRUNIE doit demander à ce que les 3 dossiers soient traités si possible le même jour.

Enfin, nous aborderons le Projet suivi Post-professionnel : « *Travailler dans le secteur nucléaire militaire. Étude exploratoire de parcours dans le cadre du dispositif de suivi post-professionnel* » Projet labellisé et financé par la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB).

Ce projet se propose de s'intéresser aux salariés du secteur nucléaire militaire peu étudiée dans les travaux de sciences sociales. . En réalité, la plupart de travaux réalisés en sociologie sur le secteur nucléaire portent uniquement sur le secteur civil.

Il est construit en coopération entre notre collectif dans le cadre de l'association Henri Pézerat et le département sociologie de l'UBO. **Vous serez sollicités.**

Je laisserai le soin à Jorge et Annie de le présenter et de le commenter.

Pour conclure, je voudrai remercier les collègues qui ont fait un don à l'association Henri Pézerat, don que nous avons convenu de faire en cas de victoire sur le préjudice d'anxiété à hauteur de 5 % du montant de l'indemnité nette perçue. **66% du don est déductible de l'impôt sur le revenu.**

L'Association Henri Pézerat composée totalement de bénévoles, pour garder son indépendance de pensée et d'action ne réclame aucune subvention aux pouvoirs publics et ne compte donc que sur la générosité de ses donateurs.

Je vous remercie de votre attention

Francis TALEC

